

Arrêté fédéral sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger

Modification du 25 juin 1982

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 15 mars 1982¹⁾,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 21 mars 1973²⁾ est modifié comme il suit:

Art. 33 Durée

Le présent arrêté a effet jusqu'au moment de l'entrée en vigueur d'une loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 1984.

II

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est soumis au référendum facultatif.

² Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 1983.

Conseil national, le 25 juin 1982

La présidente: Lang

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, le 25 juin 1982

Le président: Dreyer

La secrétaire: Huber

Date de publication: 6 juillet 1982³⁾

Délai d'opposition: 4 octobre 1982

27363

¹⁾ FF 1982 I 1069

²⁾ RS 211.412.41

³⁾ FF 1982 II 485

Arrêté fédéral sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger Modification du 25 juin 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.07.1982
Date	
Data	
Seite	485-485
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 419

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.